



Avis aux promoteurs de régime

Décembre 2011

Modifications apportées au Régime de pensions du Canada – Rappel destiné aux promoteurs de régime

Outre le fait qu'elles touchent vos employés, les modifications récentes et continues apportées au Régime de pensions du Canada (RPC) peuvent également avoir des répercussions sur vous en tant qu'employeur.

À compter de 2012, si vous avez des employés âgés de moins de 65 ans qui travaillent tout en recevant leur pension de retraite du RPC, l'employé ou les employés concernés, ainsi que vous-même, serez tenus de verser des cotisations au RPC.

Cependant, les employés âgés de 65 à 70 ans qui travaillent tout en recevant une pension de retraite du RPC peuvent choisir soit de verser des cotisations au RPC, soit d'exercer l'option contraire et de ne pas en verser. Dans le cas des employés qui décident de cotiser au RPC, vous serez également tenu de cotiser.

Les cotisations au RPC ont pour but de permettre aux employés de continuer à faire augmenter leur prestation après-retraite du RPC, même s'ils touchent déjà le maximum prévu pour la pension du RPC.

Pour de plus amples renseignements sur ce changement, vous pouvez accéder aux ressources en ligne de Service Canada, y compris la calculatrice du revenu de retraite canadienne à l'adresse servicecanada.gc.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais le 1-800-277-9914.